

Violences sexuelles : quand les auteurs sont policiers ou gendarmes

Plus de 400 personnes ont déclaré avoir été harcelées, agressées ou violées par des membres des forces de l'ordre ces douze dernières années

Collègues, plaignantes, interpellées : elles seraient plus de 400 victimes à s'être déclarées en une douzaine d'années. Selon deux enquêtes, réalisées simultanément par le média *Disclose* et le quotidien *Libération*, les violences sexistes et sexuelles sont aussi commises par des membres de la police et de la gendarmerie nationale.

En partenariat avec France 2, *Disclose* a recensé, entre 2012 et 2025, « 429 victimes déclarées de(...) faits de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles ou de viols », imputés à « 215 policiers et gendarmes, tous grades confondus ». « Un chiffre a priori doublement sous-estimé, tant les violences sexuelles et les violences policières sont habituellement sous-déclarées », avance l'enquête de *Libération*. Selon le recensement effectué par *Disclose*, la grande majorité des cas recensés concernent des femmes (76 %), et pour 18 % des mineurs, tous sexes confondus.

Environ la moitié des victimes seraient des policières et des gendarmes. Plusieurs cas illustrent la persistance d'ambiances favorables à des faits de violences ou de harcèlement sexistes. *Libération* cite celui de Laurent D., policier angevin poursuivi, mais mort avant son procès en cours d'assises, dont les collègues subissaient des « contacts non désirés, des blagues à caractère sexuel et la diffusion de porno sur le lieu de travail ».

« Sanctions disciplinaires »

Depuis 2021, « 223 sanctions disciplinaires ont été prononcées en gendarmerie pour des faits de violences sexistes et sexuelles allant de jours d'arrêt à des résiliations de contrats-radiations », selon les chiffres communiqués à *Libération* par la gendarmerie nationale. Côté police, la direction indique avoir recensé et sanctionné sur la même période 18 cas de violences sexuelles, sans prendre en compte les violences sexistes.

Sollicitée par *Le Monde*, la porte-parole de la police nationale, Agathe Foucault, ajoute que, entre 2020 et 2025, « l'institution a géré 34 cas de violences sexistes et sexuelles au sein de l'académie de police, toutes ayant fait l'objet de réponses disciplinaires, voire judiciaires ». Interrogée sur cinq fonctionnaires toujours en poste, selon *Disclose*, malgré une condamnation pour violences sexuelles, la porte-parole a indiqué ne pouvoir identifier ces situations.

« Je ne peux pas me prononcer sur ces cas sans les connaître, mais il est possible qu'ils aient été condamnés par l'autorité judiciaire, et que la procédure disciplinaire soit en train de se conclure, cela peut parfois prendre un peu de temps », explique-t-elle.

Lorsqu'elle est confrontée à de tels agissements, l'institution assume en effet d'attendre l'issue de la procédure judiciaire avant de faire aboutir l'enquête administrative dont elle a la

charge, tout en mettant en place des mesures conservatoires si nécessaire. « *Pour éviter de prendre une décision disciplinaire qui risquerait d'entrer en contradiction avec la décision judiciaire* », précise Mme Foucault.

Grande vulnérabilité

Une approche dénoncée par des associations, et par la Défenseure des droits. Dans une décision de 2021, celle-ci jugeait la démarche « *contraire au principe d'indépendance des procédures (...)* ». Le Défenseur des droits s'attache à rappeler à l'administration qu'elle se doit d'user de son pouvoir disciplinaire sans attendre l'issue de cette procédure pénale quand celle-ci est en cours ».

Si les policiers et gendarmes auteurs de violences sexistes ou sexuelles visent notamment leurs collègues, certains s'en prennent également à des membres du public : personnes interpellées, contrôlées, ou encore plaignantes. Selon *Disclose*, 57 femmes affirment avoir été harcelées, agressées ou violées par des policiers et gendarmes, alors qu'elles venaient déposer plainte – pour des violences conjugales pour 37 d'entre elles.

Les différentes affaires recensées font émerger des points communs dans les agissements des agents. Leurs victimes étaient presque toujours en situation de grande vulnérabilité, car déjà victimes de violences, sans ressources, étrangères, handicapées... C'est par la menace, le chantage ou le harcèlement que les fonctionnaires arrivent à leurs fins, qu'il s'agisse d'obtenir des photos dénudées ou un rapport sexuel forcé.

Concernant ce dernier cas de figure, le média *Disclose* souligne qu'« *aucun texte[n] interdit aux agents explicitement d'entretenir des relations sexuelles avec des personnes rencontrées dans le cadre de leurs fonctions* », malgré le lien de subordination susceptible de s'installer. Ainsi, le major de gendarmerie Olivier P. a été condamné, en 2024, à trois ans de prison, dont six mois ferme, pour, entre autres, abus de faiblesse ou harcèlement moral, après avoir fait au moins 12 victimes. Mais le tribunal ne l'a reconnu coupable d'aucune violence sexuelle, jugeant les plaignantes consentantes.